

Document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Dernière MAJ: avril 2011



Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM, c'est l'abréviation de « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs »

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe.

Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes règlementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies...) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maitrise du danger. Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.

L'objectif de ce document consiste à vous informer et vous donner les bons réflexes en cas d'alerte.

Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et gérer la crise



Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation de la sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.



Qu'est ce que le risque majeur ?

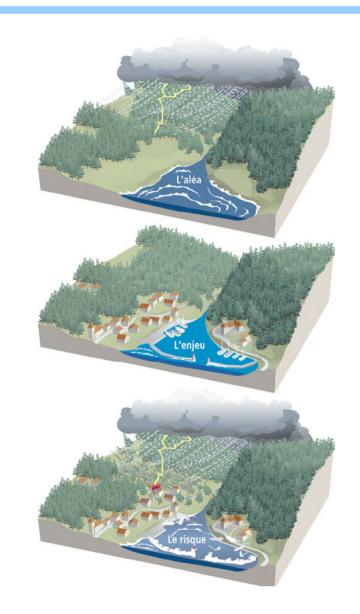
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : l'aléa
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'une risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Ainsi, on peut résumer cette définition par l'équation suivante :

Risque majeur = aléa + enjeux





Le risque « tempête »

Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large.

Elle se manifeste généralement par des vents violents (jusqu'à 200 km/h), de fortes pluies (pouvant entrainer des inondations, des glissements de terrain ou des coulées torrentielles), et dans les zones côtières des vagues déferlantes.

Zones à risques

Sur la commune d'Assat, la tempête représente le risque le plus important. Historiquement, c'est ce qui a provoqué le plus de dégâts. On se rappelle notamment des grandes tempête de décembre 1999 ou plus récemment celle de janvier 2009.

Tout le territoire de la commune est concerné, et principalement les zones urbanisées.

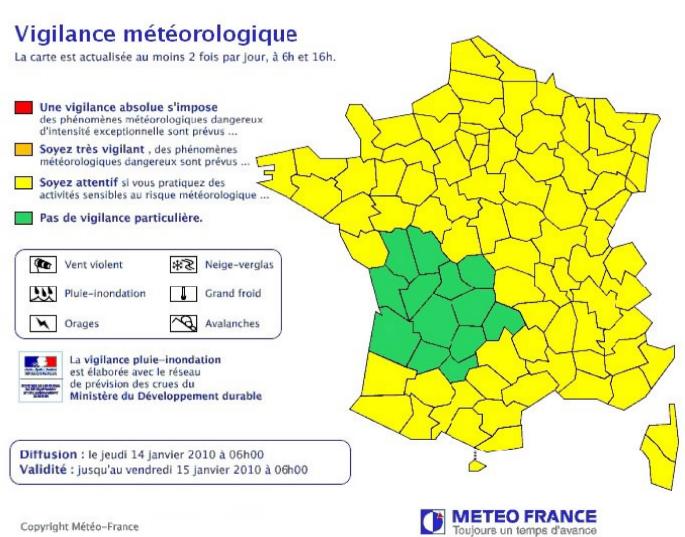
La vigilance météorologique

- La circulaire du 28/09/2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.
- Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement
- Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France www.meteo.fr
- En cas de niveau orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24h/24.
- Les niveaux de vigilance : une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.



Les niveaux de vigilance

Exemple de carte de vigilance :





Que faire en cas de tempête ?

Avant

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette

Pendant

- Ne pas sortir
- Écouter la radio (Radio France Bleu Béarn 102,5 Mhz)
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision Se déplacer le moins possible. En voiture, rouler lentement
- Ne pas téléphoner

Après

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- Couper branches et arbres qui menacent de tomber
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, en suspend ou distendus



Le risque Inondation

Définition

L'inondation est la submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

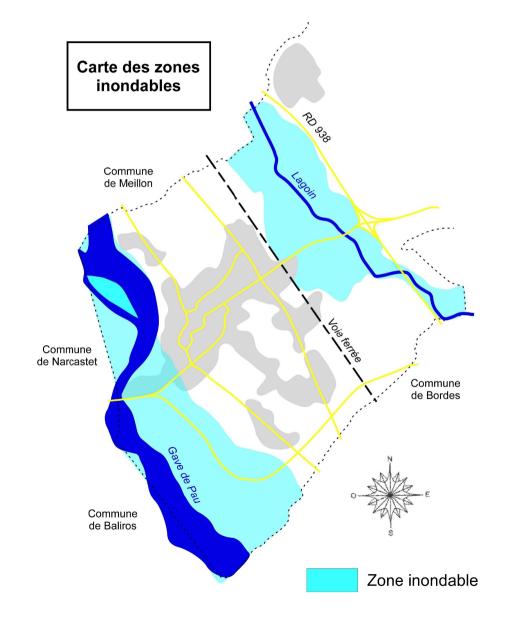
Zones à risques

Assat présente un risque d'inondation du fait de la présence de deux cours d'eau, le Gave de Pau et le Lagoin, faisant tous deux l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), consultable en Mairie.

Les zones inondables sont représentées sur la carte règlementaire du PPRi. Ces zones sont logiquement situées en bordure du gave et du Lagoin (cf carte cicontre)

Réglementation

Le PPRi « Gave de Pau et Lagoin » de la commune d'Assat définit la réglementation sur les constructions, habitations, et espaces existants;





Que faire en cas d'inondation ?

Avant

- Mettre les produits au sec
- Surélever le mobilier
- Amarrer les cuves
- Couper le gaz et l'électricité
- Faire une réserve d'eau potable
- Fermer portes et fenêtres

Pendant

- S'informer sur la montée des eaux (Mairie, Radio France Bleu Béarn 102,5 Mhz)
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre Ne pas téléphoner

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche



Le risque « Séisme »

Définition

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

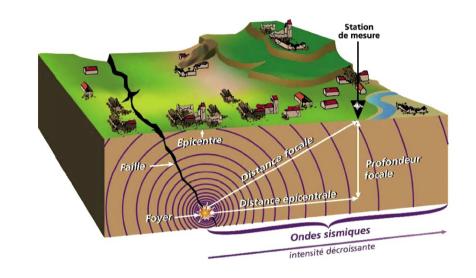
Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

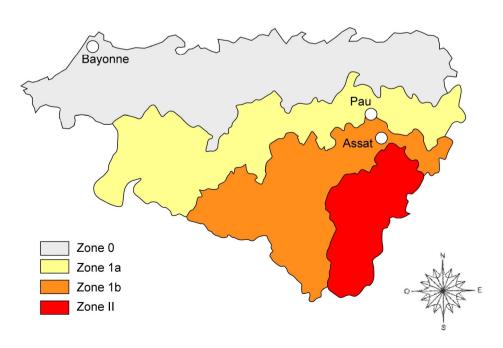
Zones à risque

Assat, ainsi que l'ensemble du canton de Pau-Sud sont classés en zone 1b ce qui correspond à une sismicité faible (niveau 3 sur une échelle de 1 à 5, cf carte cicontre)

La surveillance sismique

Dans les Pyrénées-Atlantiques, c'est le RSSP (Réseau de surveillance sismique des Pyrénées) de Toulouse qui assure cette mission via une vingtaine de stations de surveillance réparties sur l'ensemble de la chaine pyrénéenne.







Que faire en cas de séisme ?

Préventivement

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité en cas de séisme (lire ci-dessous)
- Privilégier les constructions para-sismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant la première secousse : rester où l'on est

- A l'intérieur : se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après la première secousse : évacuer le plus vite possible

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments. Attention il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Écouter la radio (Radio France Bleu Béarn : 102,5 Mhz)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants



Le risque « transport de matières dangereuses »

Définition

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) se caractérise par un accident de transport (routier, ferroviaire, canalisations...) comportant des matières de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.

Zones à risques

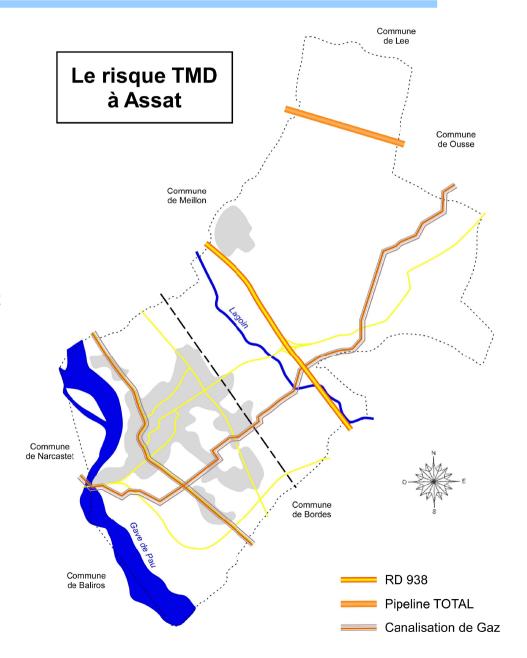
Sur la commune d'Assat, les zones concernées sont situées en bordure de :

- La route départementale 938
- Les canalisations de gaz du réseau TIGF

Les mesures de précaution

Il existe une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite
- Le matériel utilisé (citerne, conduites) avec contrôle régulier
- Les règles de circulation
- L'organisation de secours (Plan communal de sauvegarde, et plan ORSEC départemental)





Que faire en cas d'accident de matière dangereuse ?

Avant

Connaître les consignes de confinement

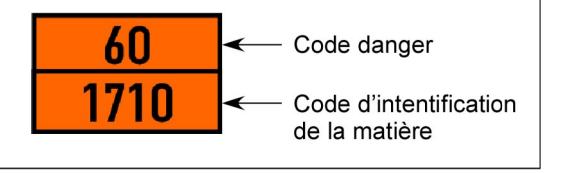
Pendant

- Si vous êtes témoin, donner l'alerte (Pompiers : 18, Gendarmerie : 17, Numéro d'urgence : 112) en fournissant le maximum de renseignements sur :
 - La nature de l'accident et du produit transporté (n° du produit, code de danger)
 - La nature du sinistre (feu, fuite, explosion)
 - Le nombre de victimes (en évitant de les déplacer)
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à faire de même
- Écouter la radio (Radio France Bleu Béarn 102,5 Mhz)

Après

Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local où vous vous situez

Savoir lire une plaque CODE DANGER





Le plan familial de mise en sureté

Un plan familial de mise en sûreté (PFMS) constitue, pour chaque famille et citoyen, le meilleur moyen de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

Le principe est simple : se préparer au préalable pour éviter la panique le jour de la catastrophe.

Quoi faire préventivement ?

- Composer son kit « risques », et s'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à portée de main. Les équipements minimums de ce kit à conserver à domicile sont :
 - Une lampe torche avec piles
 - Radio portable avec piles
 - Eau potable
 - Papiers personnels
 - Médicaments urgents
 - Couvertures
 - Matériel de confinement (chiffons et/ou draps pour capitonner les ouvrants)
 - Vêtements de rechange
- Établir une liste de numéros utiles (par exemple, en dernière page de ce document)
- Connaître les consignes de sécurité propres à chaque type d'évènement
- Connaître l'emplacement de ses compteurs d'eau et d'électricité
- Stocker ses objets de valeur dans un endroit protégé (les étages supérieurs par exemple)



Consignes générales de bonne conduite

Les gestes à suivre :



Mettez vous à l'abri



Ecoutez la radio (Bleu Béarn : 102,5 Mhz)



Tenez vous prêt à évacuer



Ne vous rendez pas sur les lieux du sinistre

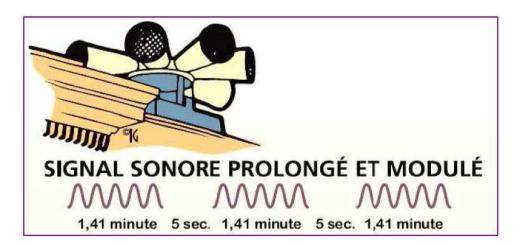


N'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas vous exposer et les exposer

L'alerte donnée par les sirènes :



Fin de l'alerte signalée par un son continu de 30 secondes.



Numéros utiles pour alerter

Numéro d'appel d'urgence européen : 112 (depuis un fixe ou un mobile)

• Pompiers: 18

• SAMU: 15

Police ou Gendarmerie : 17

• Direction des services d'incendie et de secours de Pau : **08.20.12.64.64** (n° à tarif spécial)

• Gendarmerie de Gan : 05.59.21.92.19

Mairie d'Assat : 05.59.82.08.47

• Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : **05.59.98.24.24**

• Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : 05.59.80.88.94

• Centre Hospitalier de Pau : 05.59.92.48.48

Centre antipoison de Bordeaux : 05.56.96.40.80

Météo France : 08.92.68.02.64 (n° à tarif spécial)

Dépannage EDF : 08.10.33.33.64

• Urgence et dépannage GDF : 08.00.47.33.33

• École maternelle + garderies : 05.59.82.15.60

• École primaire : **05.59.82.05.98**